

Nancy, le 31 janvier 2011



Les employeurs doivent désormais déclarer et payer les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS à l'Urssaf et non plus à Pôle emploi

Pour les rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Urssaf de Meurthe-et-Moselle assure, pour le compte de l'Unédic, le recouvrement des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS auprès de plus de 16 000 employeurs. Au niveau national, ces contributions et cotisations représentaient près de 31 milliards d'euros en 2009. Elles étaient jusqu'alors déclarées et payées par les employeurs auprès de Pôle emploi.

L'objectif de cette réforme est de simplifier les formalités déclaratives des employeurs. Une seule déclaration et un seul paiement auprès de l'Urssaf sont désormais suffisants pour les cotisations et contributions sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, retraite, allocations familiales, CSG/CRDS), d'assurance chômage et AGS.

Pôle emploi reste l'interlocuteur des employeurs pour les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS dues sur les rémunérations versées avant le 1^{er} janvier 2011.

Les modalités pratiques de déclaration des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS auprès de l'Urssaf sont facilement applicables par les déclarants. Elles reprennent des principes connus et maîtrisés par les cotisants.

Le calcul des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS est inchangé. Il est effectué sur la base des rémunérations versées aux salariés de moins de 65 ans, dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Concrètement le bordereau déclaratif transmis par les employeurs par courrier ou par Internet comprend de nouvelles lignes déclaratives (taux de contributions d'assurance chômage et d'AGS pré-renseignés, consignes de remplissage, ...).

Pôle emploi et l'Urssaf de Meurthe-et-Moselle ont largement informé les cotisants de ce changement. Ainsi, depuis le mois de juin 2010, les employeurs privés et publics reçoivent régulièrement des informations leur permettant de s'y préparer.

L'action de Pôle emploi auprès des employeurs

Pôle emploi est l'interlocuteur unique des employeurs pour :

- l'accompagnement au recrutement ;
- l'obtention des aides au recrutement (aide à l'embauche d'apprentis, aide forfaitaire pour les contrats de professionnalisation, etc.) ;
- bénéficier de dispositifs spécifiques dans le cadre du chômage technique ou partiel ;
- être assisté lors des licenciements individuels comme collectifs (convention de reclassement personnalisé, contrat de transition professionnelle, etc.) ;
- l'obtention de l'attestation d'emploi à remettre aux salariés en cas de rupture ou fin de contrat de travail ;
- la gestion des dossiers de recouvrement des cotisations d'Assurance chômage et des cotisations AGS pour les périodes antérieures à celles déclarées auprès de l'Urssaf.
- La gestion de la déclaration de régularisation annuelle, exigible en janvier 2011

Pôle emploi continue le recouvrement des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS pour :

- les salariés expatriés ;
- les salariés intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, de la diffusion et du spectacle ;

De même doivent être versées à Pôle emploi les contributions particulières dues au titre de la Convention de reclassement personnalisé et du Contrat de transition professionnelle.

Contacts presse

Urssaf :

Cécile L'Hommée

03 29 68 03 16

cecile.lhommee@urssaf.fr

Pôle Emploi :

Lionel Hannewald

03 83 44 75 21

lionel.hannewald@pole-emploi.fr